

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Absents excusés ayant donné procuration : 04
Absent : 00

Date de la convocation : Jeudi 27 août 2026

L'an deux mille vingt-six, **le lundi 31 août à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune de Mons, sous la présidence de Monsieur Bernard PROUST, Maire de Mons.

15 membres étaient présents :

Philippe BOUTONNET ; Laurence DERROISNE ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Alain GALY ; Solange HOLLARD ; Franck LAURENT ; Frédérique LION ; Fabrice MIOT ; Julie PONTONNIER, Bernard PROUST ; Alain REBINGUET ; Florence SALESES ; Jean-François SOLA ; Arnaud SAUGERAS.

04 membres absents ayant donné procuration :

Elodie AUMONIER a donné procuration à Frédérique LION.
Vincent PORTOLA a donné procuration à Florence SALESES.
Laurence SAMSON a donné procuration à Arnaud SAUGERAS.
Christiane ZIEGLER a donné procuration à Jean-François SOLA.

Secrétaire de séance : Solange HOLLARD

DELIBERATION N° 74/2026 RELATIVE A L'AVENANT EGALIM N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Frédérique LION

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGALIM ;

Madame le rapporteur explique au Conseil Municipal que la commune de Mons a signé avec l'Etat, en décembre 2024, une convention triennale relative au dispositif de tarification sociale des cantines

scolaires. Ce dispositif permet aux familles ayant un coefficient familial CAF inférieur à 1000 de bénéficier d'un tarif à 1€ pour les repas de la cantine scolaire.

L'Etat propose de signer un avenant à cette convention afin de faire bénéficier la commune d'un « Bonus EGalim ». Ce bonus consiste en un abonnement de l'aide de l'Etat, pour atteindre 4€ par repas facturé à 1€ maximum, au lieu de 3€ par repas.

Pour en bénéficier, la commune doit impérativement s'engager à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim, la convention triennale signée précédemment ainsi que respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective. Par ailleurs, pour bénéficier du versement complémentaire EGalim, l'ensemble des cantines concernées doivent être inscrites sur la plateforme gouvernementale ma cantine.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant en annexe de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

La commune s'engage à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi Egalim, la convention triennale signée précédemment ainsi que respecter les engagements relatifs au secteur de la restauration collective sur toute la durée de l'avenant pour tout ce qui concerne le secteur de la restauration collective.

Article 2 :

D'approuver l'avenant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents.

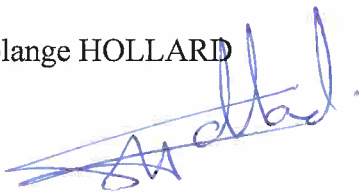
Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 31 août 2026

Solange HOLLARD



Secrétaire de Séance

Bernard PROUST



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>